

Ecole-Mairie construite vers 1910



Contrairement à la croyance populaire qui voudrait que Charles 1<sup>er</sup> dit « Charlemagne » ait inventé l'école, dès la plus haute antiquité il y a eu des écoles publiques annexées aux sanctuaires religieux, mais c'est lui qui a encouragé le mouvement appelé « renaissance carolingienne ». En 789, il rédige un capitulaire ordonnant au clergé d'ouvrir des écoles pour tous. Puis Jules Ferry œuvra pour que l'école soit gratuite (loi du 16 juin 1881) et obligatoire de 6 à 13 ans. L'école sera laïque selon la loi du 28 mars 1882.

Ecole inaugurée lors de la rentrée scolaire de 1999



Cette loi retire aux autorités religieuses le droit de contrôle, l'enseignement religieux sera dispensé en dehors des heures de classe. Les lois de 1904 suppriment l'enseignement confessionnel, en décembre 1905 est officialisée la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Aux archives départementales de la Haute-Garonne, on retrouve une monographie de la commune de Gargas rédigée par Monsieur CARCY en 1885. Les monographies communales ont été rédigées entre 1885 et 1886 par les directeurs des écoles primaires du département.

Un curé s'occupait de l'enseignement sur la commune de Gargas depuis le 16<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la révolution française (1789). Puis l'enseignement fut confié à des sœurs dites de « l'Ange Gardien ». L'école a été congréganiste jusqu'au mois d'octobre 1884. Ensuite, un instituteur fut nommé. Ce texte ne précise pas où se situait l'école. C'est au début du XX<sup>e</sup> siècle, vers 1910, que le bâtiment « Ecole-Mairie » de la République fut construit. L'école comptait une salle de classe unique et mixte allant du CP au certificat d'études. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle les classes uniques dans des petits villages et dans une France très rurale sont le plus souvent mixtes. Les Gargassiens qui ont fréquenté l'école du village se souviennent des institutrices que se sont succédées : Melle LAGASSE, Mme LOMBEZ, Mme GALIONO, Mme SIKI, Melle LESAGE (l'orthographe de certains noms reste à vérifier).

Melle LAGASSE a été nommée en 1911, à l'âge de 20 ans pour son 1<sup>er</sup> poste qu'elle a occupé durant 35 ans, jusqu'en 1946.

Elle vivait à Gargas, tout près de l'école, elle y est décédée à l'âge de 89 ans.



Melle LAGASSE entourée de sa classe en 1927-1928

Derrière le bureau de l'institutrice perché sur l'estrade en bois, prônait un tableau noir accroché au mur. L'odeur des encriers embaumait la classe où les élèves s'appliquaient à écrire à la plume.

La majorité des enfants se rendaient à pied à l'école, et pour certains chaussés de sabots. Les repas, apportés par les élèves, se prenaient dans la salle de classe le midi. En hiver c'est le garde, Monsieur Daniel ROUQUETTE, qui allumait le poêle à charbon et à bois. La récréation se déroulait dans la cour où se trouvaient des WC à la turque. A la place du local des aînés existait un jardin potager. La cloche qui rappelait aux élèves l'heure de la classe est toujours présente sur le mur de la cour de la mairie.

En septembre 1999, la nouvelle école a été inaugurée. Elle est constituée de deux classes, CM1 et CM2, d'un restaurant scolaire, d'une salle informatique et d'un atelier pour diverses activités. Elle accueille également, au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal, les enfants de Bazus et Villariès. Rentrée scolaire 2015, effectifs du RPI, 205 élèves dont 75 enfants domiciliés à Gargas.



La cloche de l'école toujours visible dans la cour de la Mairie



Classe unique 1952-1953 sur la cour



Classe unique 1956-1957 sur le perron de l'école-mairie

# GARGAS Info



N° 11  
Octobre 2015

## LE MOT DU MAIRE



Conformément à la législation en vigueur, un Plan Communal de Sauvegarde, consultable en mairie, a été réalisé. Le DICRIM ci-joint relatif au PCS indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur la commune. Je vous invite à en prendre connaissance.

Parmi les actions municipales accomplies ou engagées pour la période à venir, celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de notre commune est particulièrement importante. Le PLU est un document de planification qui prévoit l'urbanisation pour les années à venir. A partir d'un diagnostic du territoire, il évalue les besoins en matière d'habitat, d'équipement, d'environnement, il prévoit le développement de la commune et régleme l'occupation et l'utilisation du territoire communal. Les études relatives à l'élaboration du PLU viennent de débuter. Ce document devrait être finalisé courant 2017. Il devra intégrer les évolutions législatives liées à l'urbanisme, être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Toulousain et définir le projet global d'aménagement de notre commune pour les années futures. Une concertation sera mise en œuvre au cours de cette procédure d'élaboration du PLU. Un registre mis à votre disposition est d'ores et déjà ouvert en mairie. N'hésitez pas à venir y formuler vos éventuelles remarques.

Bonne lecture. Janine GIBERT.

## DATES A RETENIR

- Mercredi 11 novembre :** Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 dépôt de gerbe à 17 h au monument aux morts
- Dimanche 6 et 13 Décembre :** Elections Régionales
- Vendredi 18 décembre :** Noël des enfants du village

## CONTACT

Madame le Maire reçoit sur rendez-vous.  
Téléphone : 05 61 84 95 80 - Fax : 09 75 24 81 01  
mairie.gargas@wanadoo.fr (Madame le Maire)  
secretariat.mairie.gargas@orange.fr

Bulletin réalisé et édité par la Mairie.  
Responsable de la publication :  
Janine GIBERT.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

### Rencontre avec le ministre de la Côte d'Ivoire le 1<sup>er</sup> juin 2015



Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et afin d'harmoniser la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif, la Communauté de Communes du Frontonnais a opté pour le tri en porte en porte pour l'ensemble des communes de la CCF. En effet, sept communes étaient collectées en apport volontaire seules les communes de Gargas, Cépet et Saint Sauveur, appartenant au SIVOM du Girou, bénéficiaient déjà du tri en porte à porte. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ces trois communes seront collectés par les agents de la CCF et le SIVOM du Girou sera dissout. Les foyers des sept communes passant en tri en porte à porte ont été dotés de bacs individuels. Tous les anciens conteneurs ont donc été remplacés. Afin de donner une seconde vie à près de 300 conteneurs, par respect de l'environnement et par solidarité avec la Côte d'Ivoire qui mène un important travail de réflexion sur la gestion des déchets ménagers et souhaite instaurer un système de collecte garantissant hygiène et salubrité à sa population, la CCF a décidé de leur venir en aide en leur donnant ces conteneurs. La CCF a reçu le ministre ivoirien de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable, le Docteur Rémi Allah-Kouadio, afin de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Vous venez d'emménager sur la commune, pensez à vous inscrire en mairie sur la liste électorale avant le 31 décembre 2015 si vous ne l'avez pas déjà fait.

## SECRETARIAT

Joanne vous accueille au secrétariat :

- Lundi et Jeudi ..... 14 h à 17h
- Mardi ..... 16 h à 19 h
- Vendredi ..... 9 h à 12 h



# INFORMATIONS MUNICIPALES

## REALISATIONS : Aménagement du virage au niveau du Carrefour CD77/Chemin Labelle et arrêt de bus



Le département a du acquérir une parcelle de terre afin d'aménager le virage de façon à avoir une meilleure visibilité pour la sécurité des usagers. Il a réalisé deux aires d'arrêt de bus conformes à la réglementation en vigueur relative aux personnes à mobilité réduite. Un abri bus sera posé prochainement. Coût des travaux à charge du département : 50 000 euros.



## Chemin du cimetière : Pluvial



Divers travaux d'aménagement de voiries ont été réalisés :  
 - aménagement du pluvial chemin du cimetière par l'entreprise CASSIN.  
 - reprise des rives de la chaussée chemin Labelle.

Ces travaux sont pris en charge par la Communauté de Communes du Frontonnais.

## Chemin de Labelle : reprise chaussée



## TRAVAUX ERDF

Deux chantiers de renforcement et d'enfouissement de réseaux électriques sont en cours de réalisation :



Secteur Boudet

**Chemin de Boudet** : afin de sécuriser la desserte en électricité, un interrupteur télécommandé sur le réseau 20 000 volts sera installé. Les travaux consistent en l'enfouissement des lignes 20 000 volts et basse tension sur environ 300 mètres, avec dépose de l'aérien et à la mise en place d'un poste de transformation télécommandé. Le cout de ces travaux est de 75 000 € à charge de ERDF.



Route de la Mouissagues

**Chemin d'Enfourniel et route de la Mouissagues** : réalisation des travaux de bouclage de deux lignes de 20 000 volts afin de sécuriser la desserte, avec la pose de 1 300 mètres de câble souterrain, la dépose de 390 mètres aérien et la mise en place d'un poste de transformation et d'interrupteurs télécommandés. Effacement de réseaux . Le cout de ces travaux est de 210 000 € à charge de ERDF.

## CCF : ENTRETIEN DU VILLAGE



Les agents de la CCF sont régulièrement présents sur la commune. Ils assurent l'entretien de la voirie communale, la tonte des espaces verts, le balayage des rues, la taille des arbres et des haies .... Les agents du chantier d'insertion participent également à l'entretien de la commune et effectuent divers travaux : taille de la haie du cimetière, plantations diverses, petits travaux de maçonnerie .....



# LA VIE DU VILLAGE

## RENTREE SCOLAIRE



Madame MARTIN Directrice CM1

La rentrée scolaire a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre. Les enfants et les enseignantes ont donc repris le chemin de l'école. L'effectif du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bazus-Gargas-Villariès est de 205 élèves pour un total de 8 classes dont 52 enfants de Bazus, 75 enfants de Gargas et 78 enfants de Villariès. Le transport scolaire entre les trois communes est assuré et financé par le Conseil Départemental pour un coût par élève et par an de l'ordre de : 700 €.



Madame FERNANDEZ CM2

COMMUNES	CLASSES	NBRE TOTAL ELEVES	ELEVES DE GARGAS	TOTAL	INSTITUTRICE(EUR)
GARGAS	CM2	27	9	56	Mme FERNANDEZ
	CM1	29	11		Mme MARTIN (Directrice)
BAZUS	CE2	13	4	61	Mr COSSET
	CE1	30	11		Mme DERBIAS
	CP	18	7		Mme ROLLAND (Directrice)
VILLARIES	Grande section	27	12	88	Mme LARRIEU
	Moyenne section	28	10		Mme RIQUET
	Petite section	33	11		Mme FERRIOL (Directrice)
TOTAL		205	75	205	Mme BRANT



Chantal, Cathy, Jennifer, et Christine assurent au quotidien le bon fonctionnement de la cantine, de la garderie et des transports scolaires.

### Cantine :

A compter du 1er septembre 2015 le prix du repas a été fixé à 3 €. Une cinquantaine d'élèves fréquentent la cantine de façon régulière.

### Garderie :

La garderie municipale est assurée le matin à partir de 7 h 20 et le soir jusqu'à 18 h 30.

### Travaux d'entretien :

Des travaux de peinture des classes ont été réalisés en régie durant la période estivale.

### Informatique :

L'école est dotée de 12 ordinateurs. La maintenance est assurée par Home31 de Bouloc.



Les enfants sur la cour le jour de la rentrée

## TENNIS

La commune a remis en état le terrain de tennis afin de satisfaire les plus sportifs d'entre vous.

L'accès au terrain et l'éclairage de celui-ci sont gratuits.

Nous vous espérons nombreux à l'utiliser et à partager un moment de convivialité.



**URBANISME** : Tous travaux de construction, d'aménagement ou autres (extension, abri de jardin, terrasse, piscine, clôture...) sont soumis à l'autorisation préalable de la commune. Articles L421-1, L421-2, L421-3 et L421-4 du code de l'urbanisme.

### PERMISSION DE VOIRIE

Vous souhaitez réaliser des travaux sur le domaine public ou en mitoyenneté (édification d'une clôture, accès voirie...), une demande de permission de voirie est obligatoire et est à déposer en mairie au moins 15 jours avant le début des travaux.

## BRICOLAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques (...) ne peuvent être effectués conformément à l'arrêté ministériel en vigueur que :

- Les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.

